

**Taux de cotisation**

et

**Tarifs des missions facultatives**

**du CDG 35**

# Taux de cotisation

## COTISATION OBLIGATOIRE POUR LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS

### Collectivités et établissements affiliés obligatoires

(effectif inférieur à 350 agents)

Le taux de la cotisation obligatoire est maintenu à **0,80 % de la masse salariale** pour l'année 2026.

### Collectivités et établissements affiliés à titre volontaire

Les taux de la cotisation obligatoire restent identiques pour l'année 2026.

Strate	Cotisation obligatoire
- 350 agents ETP	0,80 %
350 à 549 agents ETP	0,72 %
550 à 799 agents ETP	0,66 %
800 à 1 000 agents ETP	0,61 %
+ 1 000 agents ETP	0,56 %

## COTISATION ADDITIONNELLE POUR LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS

### Collectivités et établissements affiliés obligatoires

Le taux de la cotisation additionnelle est maintenu à **0,40 % de la masse salariale** pour l'année 2026.

### Collectivités et établissements affiliés à titre volontaire

Les taux de la cotisation additionnelle restent identiques pour l'année 2026.

Strate	Cotisation additionnelle
- 350 agents ETP	0,40%
350 à 549 agents ETP	0,36 %
550 à 799 agents ETP	0,34 %
800 à 1 000 agents ETP	0,31 %
+ 1 000 agents ETP	0,28 %

## COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Le taux de la cotisation des collectivités adhérentes au Centre de Gestion est maintenu à **0,12 % de la masse salariale** pour l'année 2026.

## COTISATION SANTÉ

Suite aux propositions de l'étude Trajectoire, le Conseil d'Administration du 3 octobre 2024 a décidé de modifier les modalités de facturation des missions concernant le suivi en santé, la MAPS et l'EPME et d'instaurer une cotisation " Santé au travail " pour les financer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il a fixé le taux à **0,40 % de la masse salariale**. Pour rappel, avec la mise en place de cette cotisation, le suivi médical n'est plus facturé à l'acte. Ce taux est maintenu pour l'année 2026.

# Tarifs des missions facultatives

## MISSIONS TEMPORAIRES (Tarif horaire)

### ▶ Missions de 12 mois ou moins

• Mission d'activités courantes	25,90 €
• Mission d'activités spécialisées	27,90 €
• Mission de gestion courante	29,40 €
• Mission de gestion spécifique	31,40 €
• Mission de technicité ou d'encadrement	35,90 €
• Mission d'expertise ou de direction	42,70 €
• Mission de consultation et de pilotage	58,20 €

### ▶ Missions de plus de 12 mois

(Tarifs à partir du 13<sup>e</sup> mois)

• Mission d'activités courantes	24,30 €
• Mission d'activités spécialisées	26,30 €
• Mission de gestion courante	27,50 €
• Mission de gestion spécifique	29,70 €
• Mission de technicité ou d'encadrement	33,80 €
• Mission d'expertise ou de direction	37,60 €

## PORTAGE DE CONTRAT (Forfait mensuel)

▶ Forfait mensuel de gestion	128 €
▶ Formalités administratives spécifiques <b>Nouveau</b>	128 €

**S.I.T.** (forfait mensuel) 3,15 %

**AFFECTATION AGENT PPR** (Forfait mensuel) 128 €  
en complément du remboursement des frais salariaux

## BILAN (forfait)

▶ Bilan professionnel individuel et collectif	2 000 €
▶ Bilan de compétences	1 950 €
▶ Conseil en mobilité	1 200 €

## FORMATION ET PLACEMENT **Nouveau**

(Selon dispositions délibérations n° 25-105 & 25-106)

▶ Engagement de parcours (en amont de la formation)	1 500 €
▶ Parcours de professionnalisation (après formation)	3 500 €
▶ Parcours modulaire de formation (tarif horaire)	24,16 €

## ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI (ARE)

(Tarif forfaitaire)

▶ Accompagnement aux ARE - Collectivités affiliées	380 €
▶ Accompagnement aux ARE - Collectivités adhérentes	475 €

## RÉMUNÉRATION (Bulletin de salaire/mois d'activité)

▶ Traitement des salaires et indemnités	10 €
▶ Paramétrage initial	
• Collectivité de moins de 5 bulletins	100 €
• Collectivité entre 5 et 9 bulletins	200 €
• Collectivité entre 10 et 29 bulletins	300 €
• Collectivité entre 30 et 49 bulletins	400 €
• Collectivité entre 50 et 99 bulletins	500 €
• Par tranche supplémentaire de 50 bulletins	100 €
▶ Entrée en cours d'année (disposition de la délibération N° 22-37)	

## RETRAITE

▶ Aide personnalisée (Forfait)	
• Collectivités affiliées - Étude	103 €
• Collectivités affiliées - Étude + entretien	153 €
• Collectivités adhérentes - Étude	210 €
• Collectivités adhérentes - Étude + entretien	275 €
• Correction des déclarations individuelles (par gestionnaire RH de la collectivité)	
- de 1 à 5 dossiers	129 €
- de 6 à 10 dossiers	257 €

## EXPERTISE ET MÉDIATION JURIDIQUE

▶ Forfait Médiation Préalable Obligatoire	500 €
▶ Forfait Médiation Préalable Obligatoire (1 <sup>er</sup> rendez-vous)	47 €
▶ Médiation à l'initiative des parties ou du juge (tarif horaire)	103 €
▶ Accompagnement juridique (tarif horaire)	103 €
▶ Réalisation d'enquête administrative (tarif horaire)	
- Collectivités affiliées et adhérentes	103 €
- Établissements extérieurs	185 €

## CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

(tarif horaire)

### ▶ Mission d'aide à la décision et d'accompagnement 103 €

- Coaching et accompagnement managérial
- Accompagnement au changement
- Conseil en prévention
- Conseil en masse salariale
- Accompagnement en matière de règlement intérieur de la collectivité
- Accompagnement en matière de régime indemnitaire
- Conseil en gestion du dossier administratif de l'agent
- Accompagnement au document unique
- Accompagnement en matière de lignes directrices de gestion
- Accompagnement à la mise en place des instances de dialogue social
- Réalisation du dossier CNRACL
- Mesures et contrôles en hygiène et sécurité
- Actions de sensibilisation en hygiène et sécurité
- Publicité des offres temporaires
- Accompagnement des collectivités pour l'accès à l'emploi des apprentis en situation de handicap
- Accompagnement des collectivités pour la promotion des agents en situation de handicap par le dispositif dérogatoire du détachement
- Accompagnement individualisé à la prise de poste
- Aide au recrutement : 1 à 7 % de la rémunération du grade visé

### CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT 1 085 €

(tarif jour)

- Conseil en organisation et qualité de vie au travail
- Accompagnement à la transformation numérique
- Accompagnement au pilotage des fonctions RH
- Accompagnement managérial collectif
- Aide au pilotage et conseil en contrôle de gestion
- Aide à la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- Accompagnement à la cybersécurité
- Assistance à maîtrise d'ouvrage projets numériques

## ATELIERS

(par participant et par ½ journée)

- ▶ Ventilation de la masse salariale
- ▶ Prémicol - reconversion
- ▶ Emploi
- ▶ Management
- ▶ Transformation numérique
- ▶ Ateliers statutaires (temps de travail, lignes directrices de gestion...)
- ▶ Ateliers retraite

## CONSEIL MÉDICAL

- ▶ Refacturation expertise généralistes 195 €
- ▶ Refacturation expertise psychiatres 195 €
- ▶ Refacturation expertise rhumatologues 230 €
- ▶ Refacturation expertise cardiologues 230 €

## MISSION D'INSPECTION

(tarif horaire)

- ▶ Collectivités affiliées 103 €
- ▶ Collectivités adhérentes 185 €

## GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

(taux appliqué sur la masse salariale)

- ▶ Contrats IRCANTEC 0,06 %
- ▶ Contrats CNRACL
  - Contrats moins de 20 agents 0,30 %
  - Contrats " tous risques " + de 20 agents 0,30 %
  - Contrats " sans maladie ordinaire " + de 20 agents 0,06 %
  - Secteur dominante social et ordures ménagères " tous risques " + de 20 agents 0,35 %
  - Secteur dominante social et ordures ménagères "sans maladie ordinaire" + de 20 agents 0,30 %

## OUTILS D'ÉVALUATION

(tarif forfaitaire)

- ▶ Questionnaire d'évaluation des comportements (individuel) 253 €
- ▶ Questionnaire d'évaluation des comportements (collectif) 555 €

## DPD (DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES) MUTUALISÉ

(Forfait annuel)

- ▶ Commune de moins de 2 000 habitants 1 030 €
- ▶ Commune de 2 000 à 5 000 habitants 1 515 €
- ▶ Commune de plus de 5 000 habitants 2 785 €
- ▶ Communauté de communes et syndicats intercommunaux 2 785 €
- ▶ Communauté d'agglomération 4 235 €
- ▶ Ensemble des communes membres d'un EPCI (communes affiliées) - Tarif forfaitaire par habitant 0,45 €

Modalités spécifiques de conventionnement : dispositions de la délibération n°18-45

### Renouvellement

(Par établissement)

- ▶ Commune de moins de 500 habitants 725 €
- ▶ Commune de 500 à 999 habitants 725 €
- ▶ Commune de 1 000 à 1 499 habitants 790 €
- ▶ Commune de 1 500 à 1 999 habitants 850 €
- ▶ Commune de 2 000 à 3 499 habitants 1 090 €
- ▶ Commune de 3 500 à 4 999 habitants 1 330 €
- ▶ Commune de 5 000 à 10 000 habitants 1 815 €
- ▶ Commune de plus de 10 000 habitants 2 420 €
- ▶ Communauté de communes et syndicats intercommunaux 1 815 €
- ▶ Communauté d'agglomération 2 420 €

### Renouvellement

(Par territoire)

- ▶ Commune de moins de 500 habitants 365 €
- ▶ Commune de 500 à 999 habitants 435 €
- ▶ Commune de 1 000 à 1 499 habitants 510 €
- ▶ Commune de 1 500 à 1 999 habitants 595 €
- ▶ Commune de 2 000 à 3 499 habitants 925 €
- ▶ Commune de 3 500 à 4 999 habitants 1 330 €
- ▶ Commune de 5 000 à 10 000 habitants 1 815 €
- ▶ Commune de plus de 10 000 habitants 2 420 €
- ▶ Communauté de communes et syndicats intercommunaux 820 €
- ▶ Communauté d'agglomération 1 090 €

Modalités spécifiques de conventionnement : dispositions de la délibération n°21-19

## APPLICATION COMPTABILITÉ ANALYTIQUE COST

- ▶ Installation 3 000 €
- ▶ Abonnement (forfait annuel) :
  - Collectivités de - 3 500 habitants 2 800 €
  - Collectivités de 3 500 à 10 000 habitants 4 300 €
  - Collectivités de + 10 000 habitants 5 600 €
  - EPCI jusqu'à 50 000 habitants 5 600 €

## DROIT D'ENTRÉE ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS ET ADMINISTRATIONS EXTÉRIEURES

(Forfait annuel) **Nouveau** 1 000 €

## LOCATION DE SALLES

(L'évènement / 1 journée maximum)

### ▶ Bâtiment VDC 1

- La Rotonde CDG 35 380 €
- Autres salles VDC 1 135 €
- La totalité des salles du rez-de-chaussée et la Rotonde CDG 35 1 520 €
- Location de la visio-conférence VDC 1 105 €

### ▶ Bâtiment VDC 3

- Location 1 salle des Quatre-vents 100 €
- Location 2 salles des Quatre-vents 150 €
- Location ensemble VDC 3 (sans espace Robert Barré) 800 €
- Location espace Robert Barré 320 €
- Location rez-de-chaussée + salle Robert Barré 1 800 €



Référence : délibérations n° 25-90 et 25-91 en date du 27 novembre 2025 du Conseil d'Administration du CDG 35

*Il est rappelé que les règles de comptabilité publique rendent applicables les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Par exception, les propositions d'intervention signées depuis moins de six mois faisant référence aux tarifs antérieurs restent valables. Par conséquent, les propositions d'intervention non réalisées et antérieures au 30 juin doivent être actualisées sur la base des tarifs de l'année de mise en œuvre de la mission.*